



Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Décision prononcée par le maire au nom de la commune

DOSSIER N° DP 035253 23 U0052

Dossier déposé complet le 18/04/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 21/04/2023

Par : AXIONE représentée par Monsieur GUERIN Valentin

Adresse : 18 Rue Blaise Pascal, 35580, Guichen

Sur un terrain situé : 0 Rue de Bécherel, Rue de Bécherel, 35140, Saint-Aubin-du-Cormier, cadastré 000

Zone du PLU : NA

Pour : Installation de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique (FTTH). Installation de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique (FTTH).

SURFACE DE PLANCHER

Créée : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 421-6, L. 441-1 à L. 444-1 et R. 421-19 à R. 421-22 ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs au financement de l'archéologie préventive ;
Vu la Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances, rectificative pour 2010, instituant la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10/11/2011, fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,85 % et exonérant certaines catégories de constructions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021, fixant le taux de la part communal de la taxe d'aménagement à 5 % ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8/07/2021 et exécutoire le 22/07/2021 ;

Considérant l'avis défavorable de l'Unité Départementales de l'Architecture et du Patrimoine en date du 08/06/2023 ;

ARRETE

Article 1

La demande de déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une **décision d'opposition**.

Transmis en préfecture le :

2 JUIN 2023



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

le 9 juin 2023

Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Dans le délai de trois mois suivant la date du permis, l'autorité qui l'a délivrée peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations. Passé ce délai de trois mois, le permis ne peut être retiré que sur demande expresse de son bénéficiaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Dossier suivi par : Marion MORIN-AUROY

Objet : demande de déclaration préalable

**MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DU-
CORMIER
HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA MAIRIE - BP 13
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER**

A Rennes, le 08/06/2023

numéro : dp25323U0052

adresse du projet : rue de Bécherel 35140 SAINT-AUBIN-DU-
CORMIER

nature du projet : Installation de fibre optique

déposé en mairie le : 18/04/2023

reçu au service le : 25/04/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

SAS AXIONE
18 rue blaise Pascal
35580 GUICHEN

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Considérant la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du site patrimonial remarquable, le projet par l'absence de précision concernant la matérialité des poteaux projetés, par l'absence de justification concernant la possibilité de mettre le câble fibre sur les poteaux ENEDIS existant, les éléments évoqués non fournis au dossier ne me permettent pas d'émettre en avis précis sur la demande effectuée.

Nota: Considérant la sensibilité paysagère et patrimoniale du SPR dans le hameau de bécherel, un réemploi des poteaux Enedis existant est à prévoir, la multiplication des poteaux grève le paysage et affecte la qualité du site.

L'architecte des Bâtiments de France

Marion MORIN-AUROY